



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
25 mai 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 71 a) de la liste préliminaire*
**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Conseil économique et social
Session de fond de 2012
New York, 2-27 juillet 2012
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**
**Assistance économique spéciale, aide
humanitaire et secours en cas de catastrophe**

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de faire chaque année le point sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, à son intention et à celle du Conseil économique et social. Il donne également suite aux résolutions 66/119, 64/76 et 64/75 de l'Assemblée générale et à la résolution 2011/8 du Conseil économique et social.

On y trouvera une description des principales tendances et difficultés observées au cours de l'année écoulée et une étude de deux questions auxquelles le monde de l'humanitaire fait face : la nécessité de mettre en place des systèmes pour soutenir la prise de décisions humanitaires fondées sur des données factuelles et la nécessité d'élargir et d'approfondir les partenariats en prévision des interventions humanitaires. On y trouvera aussi une vue d'ensemble des mesures actuellement mises en œuvre pour améliorer la coordination de l'action humanitaire et des interventions et, en conclusion, des recommandations aux fins du perfectionnement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies.

* A/67/50.

** E/2012/100.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de faire chaque année le point sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, à son intention et à celle du Conseil économique et social. Il donne également suite aux résolutions 66/119, 64/76 et 64/75 de l'Assemblée générale et à la résolution 2011/8 du Conseil économique et social. Il porte sur la période allant de juin 2011 à mai 2012.

II. Vue d'ensemble

2. Les efforts déployés par les organismes humanitaires internationaux pour améliorer l'aide humanitaire reposent sur le programme transformateur du Comité permanent interorganisations et le plan d'action quinquennal du Secrétaire général. Le programme transformateur, dirigé par le Comité permanent interorganisations, vise à améliorer la qualité de la direction, la planification stratégique, le respect du principe de responsabilité et les mécanismes de coordination lors des interventions humanitaires. Quant au plan d'action du Secrétaire général, il laisse aux organisations humanitaires cinq ans pour arrêter des mesures visant à renforcer l'efficacité et la transparence, et les mettre en œuvre. Ces engagements permettront d'obtenir de meilleurs résultats et de faire en sorte que les organismes humanitaires rendent mieux compte de leur action aux États Membres, aux donateurs et aux populations qui souffrent en période de crise.

3. D'après l'analyse des interventions humanitaires effectuées au cours de la période considérée, des éléments de réponse ont pu être apportés aux difficultés rencontrées par le monde de l'humanitaire, mais il reste encore beaucoup à faire. Le rapport porte également sur deux questions auxquelles les organismes humanitaires font face : a) la nécessité de mettre en place des systèmes pour soutenir la prise de décisions humanitaires fondées sur des données factuelles et b) la nécessité d'élargir et d'approfondir les partenariats en prévision des interventions humanitaires.

4. Pour pouvoir tirer le meilleur parti des ressources, la prise de décisions humanitaires doit reposer sur des éléments provenant de données fiables. Or, le système humanitaire tel qu'il est actuellement a souvent du mal à fournir des informations et analyses fiables en temps utile, qui permettent de préparer une intervention adaptée.

5. Des groupes de population et organismes nouveaux et divers, portés par les nouvelles technologies et la croissance économique mondiale, participent de plus en plus souvent à l'action humanitaire. La communauté humanitaire doit élargir son réseau pour accueillir une diversité de partenariats qui vont venir appuyer ces nouveaux acteurs et veiller à ce qu'ils contribuent de manière efficace à l'action humanitaire.

6. Le rapport se termine sur un bref aperçu du programme transformateur et des domaines où des progrès devraient être enregistrés. S'ensuit une série de recommandations visant à renforcer la coordination et l'efficacité de l'action humanitaire.

III. Action humanitaire

7. Il ressort de l'analyse des situations d'urgence qui se sont produites pendant la période considérée que la nature des crises a changé, de même que ce qui est attendu des acteurs humanitaires. Deux grandes catégories de préoccupations ont vu le jour : a) les problèmes d'accès, de protection et de sécurité du personnel qui se trouvent dans des nouvelles situations d'urgence, marquées par les violations des droits de l'homme, l'instabilité politique et les conflits armés, comme en Libye et en République arabe syrienne, et dans les situations d'urgence qui perdurent comme en Afghanistan et République démocratique du Congo; et b) les crises qui nécessitent d'intégrer intervention humanitaire et action de développement pour favoriser la résilience, comme dans certaines manifestations précoces des changements climatiques, notamment les crises liées à l'insécurité alimentaire au Sahel et dans la Corne de l'Afrique et la récurrence des inondations au Pakistan.

A. Principaux faits et chiffres

8. Le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes a enregistré 302 catastrophes naturelles en 2011, lesquelles, selon les estimations, ont coûté la vie à quelque 29 780 personnes, touché 206 millions de personnes et provoqué 366 milliards de dollars de dégâts sur le plan économique, le chiffre le plus élevé jamais enregistré. On estime qu'en 2012, au moins 51 millions de personnes dans 16 pays auront besoin d'assistance humanitaire sous une forme ou une autre.

9. Cette tendance se reflète dans l'augmentation des contributions en faveur des organismes humanitaires : les contributions versées au titre de la procédure d'appel global ont atteint 5,6 milliards de dollars en 2011 et les fonds de financement commun au niveau des pays 441,5 millions de dollars. En 2011, le Fonds central pour les interventions d'urgence a enregistré 465 millions de dollars de contributions annoncées ou versées, contre 428 millions de dollars en 2010. En 2011, il a versé plus de 91 % de ses fonds à des partenaires de l'action humanitaire, dont 27,5 % en réaction aux crises qui ont frappé la Corne de l'Afrique. La ventilation du financement, surtout dans le cadre de la procédure d'appel global, montre qu'il persiste des variations selon les secteurs, l'aide alimentaire bénéficiant de plus de 76 % des fonds demandés, alors que les questions de protection, les camps et les articles non alimentaires continuent de souffrir de sous-financement chronique.

B. Accès, protection et sécurité du personnel dans les situations d'urgence qui sont nouvelles ou qui perdurent

10. Les crises marquées par les conflits, les violations des droits de l'homme et l'instabilité politique continuent de poser des difficultés pour l'organisation d'interventions humanitaires efficaces. L'exemple de la République arabe syrienne illustre bien cette réalité : à la suite d'une mission d'évaluation gouvernementale, l'Organisation de la coopération islamique et l'ONU sont arrivées à la conclusion commune qu'au moins 1 million de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire. En mai 2012, le nombre des Syriens immatriculés comme réfugiés en Jordanie, au Liban et en Turquie atteignait 50 000. De même, le conflit qui sévit

dans le nord du Mali a provoqué le déplacement de quelque 270 000 personnes. À la fin de la période faisant l'objet du rapport, 160 000 Maliens avaient cherché refuge au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger.

11. Des millions de personnes continuent d'être affectées par des crises qui se prolongent. En République démocratique du Congo, à la fin d'avril 2012, il y avait plus de 2 millions de personnes déplacées internes à cause du conflit qui perdure dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Katanga et la province Orientale. Le pays tout entier connaît une malnutrition chronique, ainsi que des épidémies évitables, notamment de polio, rougeole et choléra. L'Afghanistan a continué de connaître des problèmes liés à l'insécurité, ainsi que des déplacements de population. En mai 2012, il y avait 2,7 millions d'Afghans immatriculés comme réfugiés, quelque 3 millions d'Afghans sans papiers vivant dans les pays voisins et près de 500 000 personnes déplacées à l'intérieur de l'Afghanistan. Quelque 1,75 million de personnes vivaient toujours dans des camps pour personnes déplacées au Darfour (Soudan).

12. Les problèmes d'accès, qui constituent toujours une grande difficulté, nuisent gravement aux opérations humanitaires, notamment en Afghanistan, en Colombie, en Éthiopie, au Mali, au Myanmar, au Pakistan, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, au Yémen, au Zimbabwe, ainsi que dans le territoire palestinien occupé.

13. L'Assemblée générale a confié pour mandat au Coordonnateur des secours d'urgence de faciliter l'accès aux zones où sévissent des situations d'urgence. Cela ne peut se faire sans un dialogue soutenu et le concours de toutes les parties prenantes. De même, les États Membres se sont engagés à bien faire la distinction entre action humanitaire d'une part et opérations politiques ou opérations de sécurité d'autre part, ce qui est essentiel pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire.

14. Là où l'insécurité a entravé l'acheminement de l'aide humanitaire pendant la période considérée, la protection des civils a constitué une préoccupation essentielle. C'est pourquoi il est nécessaire de nouer des partenariats avec les acteurs locaux compétents, lesquels peuvent éventuellement avoir accès plus rapidement et plus facilement aux civils que leurs homologues internationaux.

15. En 2011, les actes de violence visant le personnel humanitaire ont augmenté. Les chiffres réunis par des organismes indépendants font état de 145 enlèvements et actes causant des blessures ou la mort à l'encontre de 297 agents humanitaires en 2011, contre 129 actes de violence commis à l'encontre de 245 agents humanitaires en 2010¹. Plus de 90 % des personnes attaquées en 2011 étaient des agents humanitaires recrutés sur le plan national, qui continuent de constituer la majorité du personnel déployé sur le terrain. Au cours des 10 dernières années, la plupart des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire se sont produites en Afghanistan, en Iraq, au Pakistan, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

¹ La base de données sur la sécurité du personnel humanitaire recense les actes de violence commis à l'encontre des agents humanitaires. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : <https://aidworkersecurity.org/>.

C. Intervenir en cas de catastrophe naturelle

16. L'incidence des changements climatiques et le nombre accru de catastrophes naturelles font apparaître la nécessité d'établir une coordination et collaboration plus étroites entre les acteurs agissant dans les domaines du développement, de la sécurité, de la politique et de l'humanitaire.

17. Dans la Corne de l'Afrique, la sécheresse qui perdure a touché 10,4 millions de personnes, qui ont eu besoin d'une aide humanitaire d'urgence. En mai 2012, les taux de mortalité infantile, de morbidité et de malnutrition étaient encore à des niveaux inacceptables. La région du Sahel a connu une grave crise alimentaire et nutritionnelle, qui a touché 15 millions de personnes. Le Niger et le Mali ont été les plus durement touchés, puisqu'ils comptent respectivement 5,5 millions et 3,5 millions de personnes vulnérables concernées. Une vague de tempêtes, de pluies torrentielles et d'inondations a frappé le Cambodge, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam, faisant des centaines de morts et des millions de sinistrés. Aux Philippines, 19 cyclones tropicaux ont été signalés en 2011, contre 11 en 2010. La tempête tropicale Washi, qui a frappé le nord de Mindanao en décembre 2011, a touché 624 600 personnes, causant la mort de 1 495 personnes et détruisant près de 40 000 habitations. Au Pakistan, les pluies torrentielles associées à la mousson ont provoqué de graves inondations, affectant plus de 9,2 millions de personnes. Selon les estimations, 5,2 millions d'entre elles ont eu besoin d'une aide humanitaire. L'insécurité alimentaire et la malnutrition demeurent élevées au Pakistan, 50 % des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition chronique.

18. Les services vitaux sont essentiels dans les situations d'urgence, mais ceux-ci ne répondent qu'à des besoins à court terme. Mettre tout en place en prévision d'une éventuelle intervention humanitaire (stocks, systèmes d'alerte rapide, plans d'évacuation et simulations) permet de limiter les répercussions qu'ont les catastrophes. Sur le long terme, il est essentiel d'investir davantage pour favoriser la résilience des collectivités en s'attachant à réduire les risques de catastrophe. Les acteurs humanitaires peuvent soutenir les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les donateurs, et collaborer avec eux, pour qu'ils prennent des mesures visant à réduire les risques de catastrophe. En l'absence de telles mesures, les crises peuvent devenir chroniques et récurrentes, comme cela s'est produit en Somalie.

19. Plusieurs éléments essentiels de ces approches, tels que la préparation en prévision des catastrophes, les activités d'appui aux moyens de subsistance et la protection sociale, commencent à se généraliser. Cela dit, la résilience repose sur une approche à long terme axée sur le développement et nécessite l'engagement continu des pouvoirs publics, des organisations internationales, de la société civile et des donateurs. Ces acteurs doivent coordonner et élargir leurs efforts, et faire de la résilience une priorité stratégique du financement à court, moyen et long terme. La désignation d'un coordonnateur régional des secours humanitaires pour le Sahel, chargé de veiller à la cohérence, à la coordination et à la coopération entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement présents dans la région, et d'assurer le relais entre l'intervention d'urgence et le développement est un premier pas important à cet égard. Au cours des prochaines années, les acteurs humanitaires et les acteurs du développement continueront de favoriser et de mettre en œuvre des approches fondées sur la résilience.

IV. Deux grandes questions

A. Décisions fondées sur des données factuelles

20. L'action humanitaire vise à limiter l'incidence que peuvent avoir les crises en favorisant la préparation aux situations d'urgence et à soulager les populations en détresse en intervenant pour répondre aux besoins immédiats. Dans ces deux cas de figure, l'allocation des ressources doit reposer sur des décisions éclairées. Or, il demeure difficile, pour l'ensemble des acteurs humanitaires, d'avoir constamment des informations et des analyses fiables pour planifier et hiérarchiser leurs priorités stratégiques. L'existence d'évaluations multiples à la suite des interventions humanitaires, par exemple en Haïti et en Somalie, donne à penser qu'il y a un problème fondamental au niveau de la collecte et de l'utilisation des données, notamment pour obtenir des informations de référence fiables et actualisées.

21. Dans le cadre des efforts de préparation aux situations d'urgence, les pouvoirs publics et les organismes humanitaires doivent s'efforcer d'harmoniser les jeux de données dont ils disposent avant que ne survienne une crise, pour notamment pouvoir repérer rapidement où il y a des services essentiels (par exemple, des centres de santé en état de fonctionner ou des sources d'approvisionnement en eau). Les autorités nationales et sous-nationales disposent d'une mine d'informations précieuses sur les ressources, les infrastructures et les capacités des collectivités, mais elles n'ont pas forcément les moyens de les partager. Mettre ces données à la disposition des partenaires et du grand public peut contribuer à améliorer la prise de décisions. Par exemple, l'initiative kényane de libre accès aux données (<http://opendata.go.ke>) permet à quiconque de savoir où il y a des centres de santé et d'avoir accès à des données démographiques et statistiques ainsi qu'à des données dans le domaine du développement qui pourraient se révéler extrêmement précieuses en situation de crise. L'ONU est disposée à collaborer avec les États Membres, notamment par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à la mise en place de l'infrastructure technique qu'il faut pour que les organismes humanitaires internationaux aient accès aux données détenues par les États Membres.

22. En situation de crise, les intervenants et les décideurs doivent obtenir rapidement les données qu'il leur faut sur les besoins ayant été répertoriés pour pouvoir établir des plans opérationnels, fixer des objectifs et allouer les ressources en fonction d'une évaluation précise et rapide de la situation.

23. Les besoins évoluent constamment en situation de crise. Pour allouer les ressources de la meilleure façon qui soit, il faut donc qu'il y ait communication entre les populations touchées et les organismes humanitaires, les données et les informations utiles devant être vérifiées, validées et adaptées en fonction de l'évolution des besoins. Cela suppose que l'information circule dans les deux sens entre les populations et les acteurs humanitaires.

24. L'ONU et ses partenaires s'efforcent d'améliorer la collecte et l'analyse des données en investissant dans l'infrastructure technique nécessaire à la prise de décisions fondées sur des données factuelles. Ces efforts favoriseront également le respect du principe de responsabilité vis-à-vis des donateurs et des populations touchées.

25. L'infrastructure technique en question repose sur les données opérationnelles communes et les données opérationnelles fondamentales. L'existence de ces normes et leur respect par les acteurs compétents permettront aux acteurs de l'approche sectorielle de l'aide humanitaire d'utiliser ces informations de manière plus efficace au cours des interventions d'urgence. Des normes sont également en train d'être élaborées pour rendre plus efficaces l'échange de données et l'interopérabilité, et rationaliser la collecte de données. Les chefs de file sectoriels et les autres organismes doivent mettre à jour leurs politiques de collecte de données et de gestion de l'information, et former le personnel pour qu'il adhère à ces normes.

26. Le partage de l'information entre les États Membres, les organismes humanitaires internationaux et les services locaux d'aide humanitaire permettra également d'améliorer les interventions d'urgence au niveau local et national. Souvent, les petites organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et les organisations locales ne disposent pas des données qui pourraient les aider à mieux tirer parti de leurs ressources. En revanche, il se peut qu'elles aient accès à des données que les pouvoirs publics voudraient avoir et à des populations qu'ils voudraient toucher. L'adoption et la diffusion de normes communes pour les données d'ordre humanitaire constitueront une première étape essentielle pour faciliter la circulation de l'information.

27. Les évaluations des besoins humanitaires sont une source essentielle d'information pour décider de l'allocation des ressources. En 2011, le Comité permanent interorganisations a mis sur pied une évaluation rapide initiale groupée, définissant une méthode commune pour l'établissement, par le gouvernement du pays touché et sous les auspices du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, d'évaluations rapides et conjointes des besoins et ce, dans les deux semaines suivant une catastrophe.

28. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mis au point, pour le Comité permanent interorganisations, un portail consacré aux interventions humanitaires, qui constitue un guichet unique pour chaque crise permettant aux utilisateurs de partager et voir les informations propres à chaque secteur et à chaque intervention humanitaire. Les chefs de file sectoriels et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doivent veiller à ce que les capacités d'analyse soient suffisantes pour informer les décideurs et ainsi mieux contribuer à la prise de décisions concernant l'allocation des ressources.

29. Ces efforts vont dans le sens d'une plus grande transparence du système humanitaire, conformément aux engagements pris par le Secrétaire général dans son plan d'action quinquennal. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires examine en ce moment la possibilité d'adhérer à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, qui constitue une norme internationale. Si le Bureau adhère à l'Initiative, ses informations financières seraient, à terme, rendues publiques et en libre accès, dans le respect des meilleures pratiques internationales. Le Bureau examine si l'élaboration de politiques en faveur du libre accès aux données pourrait permettre de renforcer l'échange d'informations avec les États Membres et les partenaires humanitaires, et entre eux.

B. Création de partenariats facilitant la fourniture de l'aide

30. Les besoins humanitaires allant croissant partout dans le monde, une gamme plus vaste et plus diverse d'organisations et d'individus jouent un rôle accru dans l'action menée pour y répondre. De son côté, le système humanitaire, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182, qui définit les principes et le cadre de l'action humanitaire, a évolué au fil du temps. Toutefois, tandis que de nouveaux acteurs ont fait leur apparition, le système actuel ne s'est pas adapté avec assez de rapidité et de souplesse pour tenir compte des nouvelles réalités. Il convient de mettre en place un système humanitaire mondial plus intégré et d'établir des liens plus forts aux niveaux mondial, régional et national. Ce système doit permettre :

- a) de coordonner l'action des principaux acteurs compétents en matière humanitaire;
- b) de renforcer la cohérence de la planification des interventions humanitaires afin de permettre une prise de mesures plus efficaces;
- c) d'améliorer la coordination des évaluations des besoins;
- d) de mobiliser davantage de financements;
- e) de renforcer les capacités dans l'ensemble du système; et
- f) d'accroître la responsabilité vis-à-vis de ceux qui sont touchés par les crises.

31. Le mémorandum d'accord et le plan d'action triennal conclu entre l'Organisation de la coopération islamique et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la fin de 2011 montre l'importance des partenariats au niveau régional. Les deux entités ont pu coordonner leur action plus étroitement lors de l'évaluation des besoins en République arabe syrienne et des interventions menées face à la crise alimentaire et nutritionnelle dans la Corne de l'Afrique et aux inondations aux Philippines. Cette collaboration se resserrera lors des interventions devant permettre de faire face aux crises dans la région du Sahel et au Yémen.

32. Il existe un certain nombre de partenariats régionaux efficaces de même type. Par exemple, le Comité de la gestion des catastrophes de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a approuvé le plan stratégique conjoint ASEAN-Nations Unies de gestion des catastrophes en mars 2012. Le plan contient le cadre de coordination pour les acteurs des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dans six domaines : a) renforcement des capacités d'intervention en cas d'urgence et intervention; b) évaluation des risques, alerte rapide et suivi; c) prévention et atténuation des effets des catastrophes; d) relèvement; e) information et intégration des activités; et f) formation et système de gestion des savoirs.

33. Au cours de l'année écoulée, un mécanisme d'affectation des ressources destinées aux interventions humanitaires, relevant de l'Union africaine et lié au système de surveillance financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a également été mis en place pour lutter contre la sécheresse dans la Corne de l'Afrique. L'Union africaine a demandé au Bureau de l'aider à établir un mécanisme similaire permettant de mobiliser et de gérer les ressources nécessaires à la lutte contre la sécheresse dans la région du Sahel.

34. Des efforts sont également déployés pour renforcer les partenariats avec le secteur privé, en particulier des sociétés de soutien logistique comme DHL. Au nombre des exemples témoignant du renforcement de la collaboration avec les organisations non gouvernementales, il convient de noter les travaux que mène le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avec ses partenaires du Comité permanent interorganisations pour organiser des cours de formation et des séances

d'information sur le système humanitaire et les moyens de financement des ONG nationales dans le golfe et en Turquie.

35. Les efforts déployés pour trouver de nouvelles façons de partager l'information et les compétences entre les États Membres et toute une série de partenaires humanitaires se poursuivront. Les États Membres sont les principales parties prenantes tant à l'ONU que dans les organisations régionales et sont les mieux placés pour assurer davantage de cohérence entre ces entités, et contribuer ainsi à créer un système humanitaire plus efficace.

V. Transformation continue du système humanitaire

A. Programme de transition du Comité permanent interorganisations

36. Les capacités permettant de faire face aux grandes crises humanitaires ont été mises à rude épreuve au cours de ces dernières années lors des inondations au Pakistan et du tremblement de terre en Haïti en 2010. Faisant fond sur les enseignements tirés de ces deux événements et sur les évaluations et l'analyse des interventions menées à l'occasion d'un certain nombre de catastrophes, les principaux membres du Comité permanent interorganisations sont convenus d'une série de recommandations qui amélioreront la prise en main, la coordination et le sens des responsabilités lors des interventions humanitaires internationales, en particulier en cas de catastrophe à grande échelle.

37. Cette série de recommandations, connue sous le nom de programme de transition du Comité permanent interorganisations, prévoit que les membres :

- a) Créent un mécanisme permettant de déployer des responsables de l'action humanitaire de haut niveau ayant un profil approprié dès le début d'une grande crise;
- b) Déploient rapidement du personnel humanitaire ayant le profil approprié à tous les niveaux pour assurer une coordination efficace de l'action menée;
- c) Améliorent la planification stratégique au niveau des pays et l'assortissent d'objectifs convenus;
- d) Améliorent le sens des responsabilités des coordonnateurs de l'action humanitaire et des membres des équipes de pays humanitaires pour obtenir des résultats collectifs;
- e) Rationnalisent les mécanismes de coordination en fonction des besoins opérationnels.

38. Des éléments pertinents du programme sont mis en œuvre au Mali, au Niger, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud et au Tchad. Le Comité a approuvé un plan de mise en œuvre sur le terrain et continuera de suivre et de gérer l'application du plan tout au long de l'année à venir.

B. Progrès accomplis s'agissant des questions thématiques

Coordination de l'action humanitaire entre les civils et les militaires

39. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, les tensions causées par l'utilisation de moyens militaires étrangers à des fins humanitaires se sont accrues. En même temps, nombre d'États Membres investissent davantage dans les capacités d'intervention de leurs propres forces armées en cas de catastrophe. Les Nations Unies continuent de s'employer à mettre au point des directives opérationnelles adaptées aux crises et fondées sur celles intéressant la coopération entre civils et militaires et à les diffuser auprès des États Membres et des acteurs humanitaires. Ces efforts, qui se sont révélés particulièrement utiles lors des récentes crises en Afrique du Nord et dans la Corne de l'Afrique, se poursuivront et prendront de l'ampleur pour tenir compte des besoins de clarté et de précisions des États Membres.

Sexospécificités

40. L'action humanitaire tient de plus en plus compte des sexospécificités et de l'âge. Il faut poursuivre l'action qui permet de mieux faire comprendre la façon dont la prise en compte des sexospécificités et de l'âge améliore l'efficacité des interventions humanitaires et de renforcer les compétences et les capacités nécessaires pour y parvenir. Le système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations, utilisé dans les 16 procédures d'appel global et 50 % de l'ensemble des projets à fonds de financement communs, a permis de faire passer le nombre de projets ne tenant pas compte des sexospécificités de 45 % à 11 %. Plus de la moitié des procédures d'appel global actuelles tiennent dûment compte de l'égalité des sexes, ce qui représente une augmentation remarquable. Prenant acte de cette évolution positive, les donateurs ont de plus en plus recours à ce système pour prendre des décisions en matière de financement.

VI. Établissement obligatoire de rapports en application des résolutions 64/76 et 64/75 de l'Assemblée générale

A. Règles et procédures d'urgence du Secrétariat en prévision d'une intervention humanitaire rapide (résolution 64/76)

41. Pour qu'une intervention humanitaire soit efficace, il faut que le personnel et les moyens soient déployés dans les meilleurs délais. Il faut également que la gestion financière soit simplifiée. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue d'améliorer ses procédures de recrutement, de déploiement et de passation de marchés de manière à pouvoir répondre aux besoins urgents découlant des crises qui se font jour ou vont s'aggraver. En 2011, le Bureau a déployé du personnel d'urgence vers les bureaux extérieurs de pays comme la Côte d'Ivoire, le Kenya, la Libye, le Soudan et le Soudan du Sud en 113 occasions. En 2012, 75 % de l'ensemble du personnel du Bureau se trouvera sur le terrain. Les mécanismes de déploiement d'urgence existants, notamment le fichier pour les interventions d'urgence, le programme de partenariat de réserve et le nouveau corps de réserve, sont actuellement renforcés grâce à la nomination de trois spécialistes

des situations d'urgence (hors classe) itinérants et à la mise au point de nouvelles directives visant à réduire les mouvements de personnel et à assurer un transfert sans heurts du personnel après une crise. Afin de renforcer et de rationaliser les procédures de passation de marchés, le Bureau a mis en œuvre une nouvelle stratégie coordonnée pour améliorer le rapport coût-efficacité.

B. Les Casques blancs (résolution 64/75)

42. L'initiative des Casques blancs a été lancée par le Gouvernement argentin en 1993 de manière à créer un corps de volontaires nationaux préalablement identifiés, formés et prêts à intervenir, mis à la disposition du Secrétaire général et de l'Organisation des Nations Unies pour contribuer aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction. Entre 2003 et 2008, l'initiative a permis la formation de plus de 4 500 volontaires locaux et internationaux.

43. Dans le cadre des accords existants, les volontaires des Casques blancs ont soutenu les efforts de gestion du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans les camps situés dans la zone frontalière entre la Tunisie et la Libye et les programmes de soins de santé primaires de l'Organisation mondiale de la Santé en Haïti. En 2011, deux volontaires des Casques blancs sont devenus des membres certifiés de l'équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, et des exercices conjoints sont actuellement menés pour permettre aux Casques blancs d'apporter un complément d'appui logistique aux missions sur le terrain de l'équipe. L'initiative des Casques blancs touche désormais les organisations régionales, et des mémorandums d'accord ont été signés récemment avec l'Organisation de la jeunesse ibéro-américaine et l'Organisation des États américains.

VII. Recommandations

Importance accordée par la communauté internationale à l'action humanitaire

44. J'appelle les États Membres, les acteurs non étatiques et les organisations à vocation humanitaire à continuer de promouvoir un plus grand respect des principes humanitaires de solidarité, neutralité, impartialité et indépendance.

45. J'appelle instamment les États Membres à faciliter le passage sans contretemps ni entrave du personnel humanitaire et des secours vers les communautés touchées. Un accès sûr, en temps opportun et sans obstacle aux personnes dans le besoin est une condition préalable à la prestation d'une aide humanitaire efficace.

Financement des interventions humanitaires

46. J'appelle instamment les États Membres à continuer de financer de manière durable et prévisible les interventions humanitaires, dans le cadre de la procédure d'appel global et par le biais du Fonds central pour les interventions d'urgence. Je demande à tous les États Membres d'envisager de participer à ces mécanismes eu égard au caractère universel de l'action humanitaire.

47. J'appelle les États Membres à examiner leurs propres instruments d'aide en tenant compte des engagements pris récemment pour améliorer l'efficacité de l'aide, de façon à faire en sorte que l'assistance demeure cohérente à toutes les étapes – renforcement des capacités d'intervention en cas d'urgence, mise au point des opérations et interventions humanitaires. Je demande en outre aux États Membres de créer des instruments financiers qui soient suffisamment souples et puissent être utilisés suffisamment rapidement pour qu'il soit possible de répondre aux besoins au cours de la phase de transition entre les secours et le relèvement.

Prise de décisions reposant sur des données factuelles

48. J'invite les États Membres et les acteurs humanitaires à adopter des politiques visant à améliorer la qualité des données, faciliter l'échange d'informations et utiliser les meilleures pratiques mondiales telles que celles qui sont consacrées par l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide dans les efforts bilatéraux qu'ils déploient pour faire face aux crises.

49. Je demande aux États Membres et aux organismes à vocation humanitaire de collaborer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre de normes internationales communes concernant l'échange des données afin de renforcer les capacités d'intervention en cas d'urgence et de mieux faire face aux situations d'urgence.

Partenariats

50. Je demande instamment aux États Membres, aux organisations régionales et aux acteurs humanitaires de soutenir activement les efforts d'éducation afin de créer une communauté humanitaire mondiale qui puisse coopérer efficacement pour fournir une assistance vitale aux populations.
